

AVIS PUBLIC
Règlement 2020-280
concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE ROUGEMONT

AVIS est, par la présente, donné par Kathia Joseph, secrétaire-trésorière, qu'à la séance ordinaire du 1^{er} jour du mois de juin 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le règlement 2020-280 intitulé « Règlement 2020-280 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux ».

Ledit règlement modifie la division des six (6) districts électoraux de la municipalité, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT 1 – 334 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et la rue de la Normandie, la rue de la Normandie (côté nord) et son prolongement, la route 112, la limite municipale ouest, la limite municipale nord, le rang de la Montagne et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT 2 – 406 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la rue de la Normandie, la rue Principale, la ligne arrière de la Petite-Caroline (côté nord), le prolongement de cette voie de circulation, la limite municipale ouest, la route 112, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Normandie (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

DISTRICT 3 – 360 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de rue Principale et de la Petite-Caroline, la rue Principale, la Grande-Caroline, la limite municipale ouest, le prolongement de la Petite-Caroline et la ligne arrière de la Petite-Caroline (côté nord) jusqu'au point de départ.

DISTRICT 4 – 433 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la Petite-Caroline, la Petite-Caroline, la limite est de la propriété sise au 1040 de la Petite-Caroline et son prolongement en direction sud-est (incluant le 1041 de la Grande-Caroline), la Grande-Caroline et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT 5 – 359 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la Grande-Caroline, la Grande-Caroline, la limite ouest de la propriété sise au 1050 de la Grande-Caroline, le prolongement de cette limite en direction sud-est, la limite municipale est et ouest, le prolongement de la Grande-Caroline et cette voie de circulation jusqu'au point de départ.

DISTRICT 6 – 312 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la Grande-Caroline et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, le prolongement de la limite ouest de la propriété sise au 1050 de la Grande-Caroline, cette limite, la Grande-Caroline, le prolongement de la limite est du 1010 de la Petite-Caroline en direction sud-est (excluant le 1041 de la Grande-Caroline), cette limite de propriété, la Petite-Caroline, la rue Principale, le rang de la Montagne et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que, compte tenu le contexte actuel de pandémie, le règlement est disponible, à des fins de consultation, en ligne à l'adresse : www.rougemont.ca. Il est aussi possible de faire une demande pour en obtenir une copie par courriel à l'adresse : dq@rougemont.ca ou en communiquant avec la soussignée par téléphone 450-469-3790 p. 231 pour en obtenir une copie papier par la poste.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 23 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Commission de la représentation électorale du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Donné à Rougemont, le 2 juin 2020.



Kathia Joseph, OMA
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathia Joseph, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Rougemont, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le 2^{ème} jour de juin 2020.



Kathia Joseph, OMA
Secrétaire-trésorière